Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des entreprises de construction du Québec

Rapport annuel 1989-1990

Québec

90-07264

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie des entreprises de construction du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14154-0
ISSN 0711-7132

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1989-1990.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Le ministre du Travail,

Yves Séguin

Québec, juin 1990

Monsieur Yves Séguin
Ministre du Travail
425, Saint-Amable
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1989-1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Régie des entreprises
de construction du Québec,

Réal Mireault

Montréal, juin 1990

Table des matières

Rapport du président 11

La Régie 15
- Historique 15
- La loi 15
- Composition et fonctionnement 15
- Pouvoirs 15

Le Tribunal administratif 19

Vérification interne 21

Service de l'informatique 23

Direction de la recherche et des politiques 25

Direction des affaires juridiques et des enquêtes et le Secrétariat 27

Direction des communications 30

Direction de l'administration 32

Direction de la qualification 35

Direction du bureau de Québec 38

Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01) 39

Liste des tableaux

Tableau I

Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec au 31 mars 1990 **16**

Tableau II

Liste du personnel de direction **16**

Tableau III

Organigramme **17**

Tableau IV

Activités du Service des affaires juridiques **29**

Tableau V

Effectif régulier au 31 mars 1990 **33**

Tableau VI

Revenus pour l'exercice 1989-1990 **33**

Tableau VII

Dépenses pour l'exercice 1989-1990 **37**

Tableau VIII

Demandes reçues et analysées **37**

Tableau IX

Licences valides par catégories d'entrepreneurs **37**

Rapport du président

La réflexion et les travaux qui furent engagés en 1988-1989, à partir du bilan des activités de la Régie depuis sa création, nous auront permis d'entreprendre des actions bien concrètes au cours de l'exercice qui vient de se terminer. Discussions, recherches et études n'ont pas pris fin pour autant. Ce cheminement nous a en effet persuadés de l'urgence qu'il y avait à adopter tout un train de mesures, pour que l'industrie de la construction, chez-nous, puisse prendre le tournant du siècle en même temps que ses concurrents, pour son plus grand bien et celui des consommateurs.

Nouvelle approche de la gestion de l'information

D'autre part, une étude poussée nous a convaincus que le système informatique présentement en usage à la Régie, ne répondait plus à nos besoins. Des consultations ont été rapidement menées, auprès de la Direction générale de l'informatique du ministère des Communications qui gère l'actuel système et auprès de conseillers extérieurs. Ces consultations démontrent qu'il nous faut en « construire » un nouveau, que nous gérerons nous-mêmes et qui sera « dessiné » pour répondre non seulement à nos besoins actuels, mais pour permettre d'instaurer progressivement le train de mesures dont il est fait mention plus haut.

Le Conseil du trésor, en donnant son aval à cette proposition, nous ouvre pour ainsi dire les avenues que nous souhaitons exploiter : révision fondamentale de la qualification et de la formation, implantation d'une licence probatoire, et enfin, réaffectation d'une partie du personnel à d'autres tâches, conséquence des gains d'efficacité anticipés.

Rencontre avec nos partenaires

À titre de président, j'ai convoqué à Saint-Hyacinthe, les 17 et 18 août 1989, une réunion « spéciale » de la Régie, à laquelle participaient, outre les régisseurs permanents, les régisseurs conseils, les directeurs généraux des associations de même que les cadres de l'organisme. Nous avons alors déposé sept documents :

— « La situation de l'industrie de la construction et l'intervention gouvernementale souhaitable afin d'assurer la viabilité et la compétitivité de l'industrie québécoise de la construction »;

— « La catégorisation des licences »;

— « Analyse des diplômes universitaires québécois en architecture et en génie en regard de la reconnaissance de cours, pour fins d'exemption, aux termes de l'article 34 du règlement »;

« Analyse des contenus des diplômes universitaires québécois en architecture et en génie »;

— « Analyse des programmes de niveau collégial en regard de la reconnaissance de cours, pour fins d'exemption, aux termes de l'article 34 »;

« Proposition d'exemption aux examens techniques de la Régie eu égard aux programmes de niveau collégial (réf. Q-1, r.2, a.34) »;

— « Compte-rendu des activités du comité aviseur de la Régie concernant la formation en administration »;

— « Les exigences de la Régie et la procédure en matière de reconnaissance de cours de formation entraînant une exemption de l'examen des connaissances techniques (article 34 du Règlement de la Régie) »;

— « Demande de reconnaissance de cours et recommandation — entrepreneur en travaux d'installation d'appareils de chauffage localisé 4299.29 ».

Ces documents ont été à la base, pour nos partenaires présents à la réunion, d'une prise de conscience de l'état et des besoins de l'industrie. À partir des réflexions suscitées par ces documents et de l'intérêt qu'ils ont soulevé, un certain nombre de mesures ont pu être prises. Par exemple, la Régie a été saisie d'une demande de l'Association des professionnels du chauffage à combustion solide, en vue de la reconnaissance d'un cours précis pour fin d'exemption aux examens techniques, concernant cette sous-catégorie. La Régie a pu répondre de façon positive à cette demande, puisqu'elle correspondait à ses critères. Nous exemptons maintenant tout candidat audit examen technique, s'il peut démontrer qu'il a réussi ce cours. L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (A.C.R.G.T.Q.) nous a soumis une demande à l'effet de procéder, dans leur cas, à une catégorisation à la verticale non obligatoire. Cette catégorisation serait basée sur des critères objectifs. Elle introduirait, notamment, une différenciation entre les moyens techniques plus ou moins importants dont les entrepreneurs disposent, de même que la nature de leur expérience et la durée de celle-ci. Dans cet esprit, un projet a été élaboré avec l'A.C.R.G.T.Q., en consultation avec les principaux donneurs d'ouvrage publics et nous devrions incessamment en arriver à un protocole final qui pourrait servir de modèle pour d'autres secteurs de l'industrie.

Nous avons, à partir des programmes existants, mis au point pour chacune des régions administratives du Québec, des listes de cours susceptibles d'aider

les requérants à la licence à se préparer à nos examens de qualification.

Nous avons établi une liste d'exemptions à nos examens concernant les connaissances techniques, suite à l'analyse des diplômes existants au Québec, que ce soit au niveau universitaire ou collégial.

Enfin, nous avons entrepris l'élaboration de critères de reconnaissance de cours de base en administration. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec les C.E.G.E.P. et les associations représentatives du milieu.

Représentations faites à la Commission Picard-Sexton

Au début de 1990, la Régie a rencontré les membres de la Commission Picard-Sexton sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de l'industrie de la construction. Nous avons tenu à attirer l'attention de la Commission sur des données nouvelles qui vont peser de plus en plus lourd sur l'industrie, notamment la préfabrication des composantes et l'introduction de procédés nouveaux qui modifieront singulièrement la physionomie de l'industrie d'ici la fin du siècle. C'est davantage de ce côté, selon nous, que devrait porter la réflexion du milieu, afin de voir comment nous pourrons faire face à ces nouvelles réalités.

Perspectives

Les travaux réalisés au cours de l'exercice qui vient de prendre fin démontrent que la Régie, soucieuse de remplir son mandat, est en pleine évolution. Elle entend continuer sur sa lancée.

L'essentiel de nos efforts pour l'année 1990-1991 portera sur la structuration de notre nouveau système informatique, de même que sur la formation et la qualification des entrepreneurs de construction. Nous chercherons à obtenir, à travers cette démarche, une meilleure vue d'ensemble de l'évolution de l'industrie et des mesures qui devraient être prises pour assurer son développement. Les divers travaux qui ont été menés au cours de l'année 1989-1990 nous ont convaincus de l'urgence qu'il y avait à mettre en route tout un train de mesures destinées à accélérer l'évolution de ce dossier. Ainsi donc, par exemple, en ce qui concerne la qualification des nouveaux entrepreneurs, la préséance sera donnée à la formation plutôt qu'à l'expérience.

La formation

Notre démarche a pour objectif de mettre sur pied une formation « sur mesure » répondant aux besoins des entrepreneurs et qui soit disponible à la fois dans les programmes réguliers du système d'éducation et dans les programmes en formation et perfectionnement des adultes. Les requérants qui auront suivi ces cours avec succès se verront exemptés des examens que nous administrons ou encore se verront suggérer différents moyens pour s'y préparer. La mise sur pied de ces programmes de formation se fera en concertation et en collaboration avec les associations d'entrepreneurs, les institutions d'enseignement, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et les Commissions de formation professionnelle (C.F.P.). La réalisation de ce projet devrait être complétée à la fin de décembre 1991.

Qualification des entrepreneurs

Ce dossier comportera deux volets. Le premier portera sur la restructuration complète de la qualification à la Régie, en misant davantage sur des critères objectifs. Il entraînera également la création d'une licence probatoire pour les nouveaux requérants, laquelle ne deviendrait permanente que sur déclaration de travaux de construction, effectués en toute légalité, et dont l'exécution aurait été jugée satisfaisante. Cette démarche, en plus des avantages directs qu'elle comporte, favorisera la lutte contre le travail « au noir ». La réalisation de cet objectif nécessitera une importante recherche sur ce qui se fait dans ce domaine, dans certains états américains et dans quelques pays d'Europe. Les hypothèses envisagées pourraient modifier de fond en comble, à toutes fins utiles, la catégorisation des entrepreneurs. L'ensemble de ce dossier sera discuté avec nos partenaires et devrait aboutir à des modifications de notre règlement. Il va sans dire que l'évolution de ce dossier est intimement liée au développement de notre système informatique et que ses grandes lignes devront être tracées au cours des prochains mois afin que nous puissions en tenir compte dans l'aménagement dudit système.

Le second volet concerne l'implantation progressive d'un programme volontaire de gradation de licence, là où c'est possible, en fonction, encore une fois, de critères objectifs, dans le but : d'améliorer le professionnalisme des entrepreneurs ; de remettre aux donneurs d'ouvrage une information complète quant aux capacités du soumissionnaire et ses réalisations ; de donner au consommateur les éléments appropriés concernant l'expérience et les qualités offertes par les entrepreneurs et, ainsi, de l'aider à arrêter son choix. Enfin, soulignons que cette démarche devrait être de nature à donner à la licence un caractère plus conforme à la réalité. Les consultations s'intensifieront dans le cadre de cette démarche, avec les associations d'entrepreneurs pressenties, notamment l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (A.C.R.G.T.Q.), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (C.M.E.Q.), l'Association de la construction du Québec (A.C.Q.), les associations

de consommateurs et enfin, les grands donneurs d'ouvrage québécois, publics et privés.

Le système informatique

Rien de ce qui est énoncé plus haut ne saurait être réalisé sans la mise en place d'un nouveau système informatique qui tiendra compte non seulement des développements envisagés à court et à moyen terme, mais aussi à long terme. Toute une série d'informations qu'il serait impossible de traiter manuellement, deviendront ainsi disponibles, permettant la réalisation de nouveaux programmes et une mise à jour constante du profil de l'industrie. Les phases de sa conception finale et de sa mise en place débuteront avec le nouvel exercice et devraient s'échelonner sur une période de deux ans. Il s'agit d'un investissement très important, aussi bien en énergie qu'au plan financier, mais qui donnera un rendement tout aussi considérable.

Banque d'information à l'intention de l'industrie et des consommateurs

Nous poursuivrons au cours de l'exercice 1990-1991, nos démarches et nos travaux afin de susciter la mise sur pied d'une banque de renseignements qui pourrait fournir aux donneurs d'ouvrage, outre la liste des entrepreneurs, une liste des matériaux sur le marché, des renseignements concernant l'ingénierie et l'architecture, une liste à jour des sous-traitants à la recherche de contrats, etc. La réalisation d'un tel projet serait à la fois extrêmement utile tant à l'industrie qu'au consommateur et comblerait une lacune grave.

Je crois que nous avons là, Monsieur le Ministre, un programme qui devrait être de nature à contribuer à l'évolution, dans le bon sens, de notre organisme et du milieu de l'industrie de la construction.

Le président et directeur général de la Régie des entreprises de construction du Québec,

Réal Mireault

La Régie

Historique

Le 27 juin 1975, le gouvernement du Québec adoptait la « Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction » (L.R.Q., c. Q-1). Ainsi prenaient fin quinze ans de discussions sur les moyens à prendre pour protéger des aigrefins de toute nature l'industrie de la construction, ses travailleurs et le grand public. Cette loi, rappelons-le, avait été adoptée à la suite des recommandations du rapport de la Commission Cliche.

La loi

La « Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction » (L.R.Q., c. Q-1) vise à protéger le public contre les faillites et les malfaçons des entrepreneurs, par le truchement de la Régie des entreprises de construction du Québec. Sous l'autorité du ministre du Travail, la Régie a pour fonction de surveiller les activités des entrepreneurs. Elle doit notamment s'assurer de leur solvabilité ainsi que de leur compétence dans les domaines administratif et technique, et de la sécurité. La Régie doit, de plus, voir à la qualification des constructeurs-propriétaires. Un constructeur-propriétaire est celui qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction pour son propre compte, tandis qu'un entrepreneur exécute ou fait exécuter des travaux de construction pour autrui. Une personne physique qui construit sa propre maison, ou y accomplit quelque travaux que ce soit, n'a besoin d'aucune licence.

Cette loi a été modifiée à plusieurs reprises, notamment par le chapitre 2 des lois de 1979, le chapitre 2 des lois de 1980, le chapitre 26 des lois de 1983, le chapitre 58 des lois de 1982, le chapitre 58 des lois de 1986 et le chapitre 68 des lois de 1987.

Par ailleurs, plusieurs règlements ont été adoptés en vertu de cette loi :

- le Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r.2);
- le Règlement concernant la désignation d'officiers municipaux en vue de la vérification des licences d'entrepreneurs de construction (Q-1, r.1);
- le Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r.3);
- le Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r.4);
- le Règlement sur le montant des frais du billet d'infraction (Q-1, r.5).

Composition et fonctionnement

La Régie des entreprises de construction du Québec, qui exerce l'essentiel de ses pouvoirs par règlement, se compose de neuf membres nommés par le gouvernement. Trois de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés pour un maximum de dix ans. Ils exercent tous les pouvoirs de la Régie et sont responsables de son administration. Les six autres membres sont des entrepreneurs d'expérience nommés pour trois ans et choisis parmi les candidats proposés par les associations d'entrepreneurs les plus représentatives de l'industrie de la construction. Tous votent les statuts et les règlements de la Régie et fixent les droits pour l'obtention d'une licence.

Les associations d'entrepreneurs les plus représentatives sont :

L'Association de la construction du Québec;

L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;

L'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec;

La Corporation des maîtres électriciens du Québec;

La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;

Pour satisfaire aux exigences de la loi, la Régie a, depuis sa création, défini les normes et les critères de qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et créé le cadre administratif nécessaire à leur application en vertu des pouvoirs que lui confère la « Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction » (L.R.Q., c. Q-1).

Pouvoirs

Les pouvoirs de la Régie peuvent se résumer comme suit :

— Pouvoir de délivrer des licences d'entrepreneurs de construction

Depuis le 13 février 1976, tout entrepreneur de construction travaillant au Québec doit être titulaire d'une licence adéquate d'entrepreneur général ou d'entrepreneur spécialisé.

— Pouvoir de délivrer les licences de constructeur-propriétaire

Tout constructeur-propriétaire doit obtenir une licence avant d'entreprendre des travaux de construction, sauf s'il fait exécuter les travaux par un entrepreneur général muni d'une licence.

— Pouvoir de révision de ses décisions en vertu des articles 44.1 et 45 de la loi

Un requérant peut en effet demander une révision de son dossier s'il a des faits nouveaux à faire valoir, si une erreur matérielle a été commise ou encore lorsque, partie du litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, se faire entendre.

— Pouvoir d'intenter des poursuites pénales directement ou par personne autorisée, les amendes étant versées au Fonds consolidé du ministère du Revenu

La loi prévoit que la Régie peut intenter des poursuites à l'égard des personnes physiques ou morales qui auraient exercé à titre d'entrepreneur de construction sans détenir une licence émise par la Régie (art. 25 et 53 de la loi).

— Pouvoir d'annuler, de suspendre ou de révoquer la licence d'un entrepreneur ou d'un constructeur-propriétaire en vertu des articles 43 et 44

En effet, sur plainte écrite, la Régie peut suspendre ou annuler toute licence s'il lui est démontré :

a) que le titulaire ne remplit plus les conditions nécessaires à la délivrance de la licence;

b) que le titulaire, l'un des administrateurs de la corporation ou l'un des membres de la société :

- est insolvable au sens de la « Loi sur la faillite » (S.R., ch. B-3) et que cela porte atteinte à la solvabilité de la corporation ou de l'un des membres de la société;
- ne satisfait pas aux exigences de la présente loi ou des règlements relatifs aux cautionnements que doivent fournir les titulaires de licence;
- a enfreint la présente loi ou les règlements adoptés pour son application;
- a été reconnu coupable d'une négligence criminelle par une cour ayant juridiction.

— Pouvoir de réglementation

En vertu de l'article 58 de la loi, la Régie peut notamment édicter un règlement afin :

a) d'établir les qualités et conditions que doivent démontrer les candidats pour se voir délivrer une licence;

b) d'exiger un cautionnement pour indemniser les victimes de fraude ; tout entrepreneur de construction doit fournir à la Régie un cautionnement d'une valeur de 5 000 $. Ce cautionnement permettra à cette dernière d'indemniser les clients de l'entrepreneur, advenant le cas où celui-ci refuserait de le faire, ou qu'il lui serait impossible de se conformer à un jugement établissant qu'il y a eu fraude, malversation ou détournement de fonds.

— Pouvoir d'intenter des actions civiles pour recouvrer des droits

Tableau I

Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec au 31 mars 1990

Président	M. Réal Mireault
Vice-président	M. Clément Côté
Régisseur	M. Jean-Paul Gagnon
Membres issus des associations d'entrepreneurs :	
Association de la construction du Québec	MM. Jacques Raymond et Claude Rodrigue
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec	M. Jean-Guy Laurin
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec	M. Omer-Beaudoin Rousseau
Corporation des maîtres électriciens du Québec	M. Jean-Louis Auger
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	M. Michel Boileau

Tableau II

Liste du personnel de direction

Président-directeur général	M. Réal Mireault
Directrice de la recherche et des politiques	Me Josette Béliveau
Directeur des affaires juridiques et des enquêtes et Secrétaire	Me Jacques Leroux
Directeur des communications	M. Pierre Boivin
Directrice de l'administration	Mme Christiane Durand
Directeur de la qualification	M. Claude Lamarche, c.a.
Directrice adjointe	Mme Louise Lavigne, c.g.a.
Directeur du bureau de Québec	M. Pierre-Paul Morissette

Tableau III
Organigramme

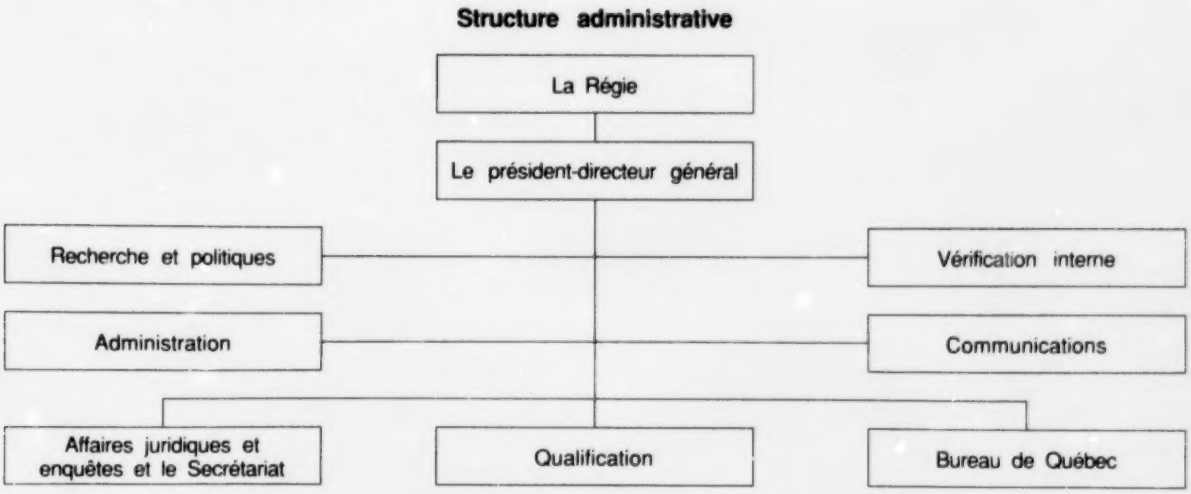

Tribunal administratif

Activités et réalisations

En 1989-1990, la Régie a siégé 47 fois à titre de Tribunal administratif. Au terme de l'exercice, il y avait 28 330 licences en vigueur dont 85 de constructeurs-propriétaires. Elle s'est prononcée sur plusieurs demandes de modification de licence. Elle a été saisie de 808 demandes de révision et a révisé ses décisions dans 450 cas.

La Régie a aussi consacré une partie importante de ses séances à l'audition de titulaires de licence. Des 288 auditions qui ont eu lieu au cours de cet exercice, il est résulté 308 annulations ou suspensions de licence (à noter qu'à l'intérieur d'une même audition, il peut y avoir plusieurs comparutions et annulations).

Au cours de la même période, les régisseurs permanents ont examiné 2 183 dossiers nécessitant une interprétation de la Régie. Ils ont également rencontré 22 requérants dont les demandes nécessitaient un examen plus approfondi.

Vérification interne

Mandat général

La vérification interne relève directement du président-directeur général. Elle s'effectue indépendamment des autres activités de la Régie. Elle consiste à fournir à la Direction générale une évaluation de l'efficacité et de l'efficience des contrôles financiers, opérationnels et administratifs en place. Cette fonction permet de vérifier les opérations de la Régie et de s'assurer de leur conformité avec les lois, règlements, procédures gouvernementales et administratives de la Régie. La Direction générale y a recours pour en obtenir l'expertise et le soutien aux gestionnaires.

Service de l'informatique

Au cours de l'exercice 1989-1990, la Régie a procédé à l'élaboration de son plan directeur de la gestion de l'information et a fait l'acquisition de micro-ordinateurs tel que prévu au dernier plan annuel de réalisation.

Durant cette période et au cours de celle qui s'amorcera avec le nouvel exercice, toutes les activités reliées à l'informatique sont supervisées par un comité directeur, lequel est sous la responsabilité du Président-directeur général.

Perspectives

Au cours du prochain exercice, la Régie prévoit amorcer la réalisation de son plan directeur. Elle débutera par l'attribution de contrats de service pour les analyses préliminaires qui y sont prévues. Si ces analyses en démontrent la nécessité, elle procédera à l'acquisition d'un équipement technique approprié et finalement, elle entreprendra le développement des programmes informatiques pertinents.

Les études de développement seront effectuées par des consultants externes et supervisées par les employés de la Régie. Le développement implique la participation des cadres et employés de la Régie dans une proportion de 25 % de l'ensemble de l'effort.

Par la réalisation de son plan directeur, l'organisme vise à se départir du système actuel de gestion des licences qui, selon les critères d'aujourd'hui, est désuet et inefficace et qui, de toute manière, sera progressivement abandonné par la Direction générale de l'informatique (D.G.I.). En effet, le système actuel, en plus d'être très coûteux d'utilisation, demanderait des énergies énormes pour l'adapter à la modification de la réglementation effectuée en 1989 et à celle qui est prévue dans un proche avenir.

Comme le Président-directeur général le souligne dans son rapport, l'implantation d'un nouveau système de gestion de l'information est à la base même du développement de la Régie. Tous les efforts nécessaires seront donc fournis pour qu'il réponde non seulement aux besoins actuels de l'organisme, mais pour qu'il tienne compte des développements envisagés.

Direction de la recherche et des politiques

Mandat général

La Direction de la recherche et des politiques, créée en décembre 1987, répond à la nécessité de fournir à la Direction générale et aux cadres de l'organisme, un instrument dûment identifié qui soit responsable de la recherche et de la planification, en vue de guider la Régie dans l'élaboration de ses orientations.

Son rôle premier est de développer les objectifs généraux identifiés par la Direction générale. Pour ce faire, l'un des deux services de cette direction est responsable de la planification et de la recherche. Parmi les mandats permanents confiés à ce service, on retrouve : la révision des procédures et méthodes administratives, le suivi et l'évaluation de la situation économique de l'industrie québécoise de la construction, la restructuration complète des critères de qualification et la réévaluation de la catégorisation des entrepreneurs, l'implantation d'un système volontaire de gradation des licences en fonction de critères objectifs, l'examen du dossier de la formation technique et administrative des entrepreneurs, la négociation d'ententes interministérielles et la participation à divers comités internes et externes.

De plus, la Direction générale peut ajouter des mandats spécifiques de recherche, selon ses orientations ou interventions.

Le second service a la responsabilité de la conception et de la validation de nouveaux examens, de leur révision en temps opportun et de l'analyse du contenu de cours pour fins d'exemption.

Activités et réalisations

Service de la planification et de la recherche

Dans le cadre de la révision des procédures et méthodes administratives, le Service, de concert avec les autres directions et services, a procédé à la mise à jour de tous les formulaires et guides reliés aux demandes de licence d'entrepreneur et de constructeur-propriétaire. Il a conçu également une série de formulaires reliés au Service de l'élaboration des examens et à la reconnaissance de cours de formation en vue de l'exemption à des examens de la Régie, ainsi qu'une dizaine d'autres formulaires utilisés dans le cadre des opérations d'autres unités administratives.

Sur le plan de la gestion documentaire, il a procédé à une mise à jour en profondeur du système de classification des documents détenus par l'organisme et a agi comme soutien technique auprès des gestionnaires de documents pour son application dans chacune des unités administratives. Il a poursuivi l'élaboration des règles de conservation des documents entreprise l'année précédente et a assuré le lien entre la Régie et les Archives nationales du Québec.

Par ailleurs, il a participé, en collaboration avec des représentants des services d'enquêtes de la Régie, à la conception d'un manuel de procédures et politiques d'enquêtes destiné aux divers intervenants de la Régie en cette matière.

Le Service a poursuivi l'examen, pour les besoins propres de la Régie, de l'évolution structurelle et conjoncturelle de l'industrie québécoise de la construction. Il a notamment produit un document, pour la réunion spéciale de la Régie tenue à Saint-Hyacinthe les 17 et 18 août 1989, qui traçait un portrait de la situation de l'industrie de la construction au Québec et de l'intervention gouvernementale dans ce secteur. Il a produit aussi une évaluation préliminaire de l'impact de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) du gouvernement fédéral sur l'industrie québécoise de la construction. Ce type d'analyses devrait permettre à la Régie de mieux planifier ses interventions dans le milieu de la construction.

Le Service s'est aussi penché sur la question de la restructuration complète des critères de qualification et la réévaluation de la catégorisation des entrepreneurs. La démarche entreprise vise à insuffler une logique et une cohérence à la catégorisation de base des licences en vigueur à la Régie, afin de simplifier et de rendre plus objective l'analyse des dossiers d'entrepreneurs, d'augmenter la rapidité du processus global d'émission de licences, de faciliter la mise à jour et l'élaboration des examens, de faire correspondre la formation aux besoins réels de l'industrie, etc. Un document interne qui décrit cette problématique a été produit par le Service.

Le Service a présenté, à la réunion spéciale de la Régie tenue à Saint-Hyacinthe, un document portant sur l'implantation d'un système volontaire de gradation des licences en fonction de critères objectifs. Après cette réunion, la Régie, de concert avec l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (A.C.R.G.T.Q.) et certains grands donneurs d'ouvrage, a élaboré un projet pilote pour certaines sous-catégories de travaux. Le projet a été présenté aux membres de l'A.C.R.G.T.Q. lors de leur congrès annuel tenu à Québec en janvier 1990. Depuis cette date, des travaux se sont poursuivis et le projet

pourrait être opérationnel dans un avenir rapproché. Par ailleurs, des pourparlers ont été entrepris avec l'Association de la construction du Québec (A.C.Q.) pour le développement d'un projet similaire.

Le Service a, par ailleurs, continué à diriger les travaux du Comité aviseur de la Régie sur la formation afin de faciliter l'application de sa réglementation en matière d'exemption aux examens basée sur la réussite de cours reconnus par la Régie. En administration, l'idée d'un seul cours exclusif à l'industrie de la construction a été délaissée par les associations d'entrepreneurs et, depuis, le Service travaille avec trois associations et institutions d'enseignement désireuses d'offrir un cours en administration et d'obtenir la reconnaissance de la Régie pour fins d'exemption.

Dans le même ordre d'idée, une personne physique qui désire qualifier une entreprise sur le plan technique peut être exemptée de passer un examen de contrôle des connaissances si elle a réussi un cours, reconnu par la Régie,portant sur le bâtiment ou le génie civil et se rapportant aux travaux de construction, compris dans la sous-catégorie de la catégorie d'entrepreneur.

Le 22 novembre 1989, sur la base de deux rapports préparés par le Service, la Régie reconnaissait aux diplômés universitaires en génie et en architecture ainsi qu'aux diplômés d'études collégiales, (certificat et attestations relatifs aux bâtiments), une valeur d'exemption à l'égard de certains examens de connaissances techniques. Par la même occasion, sur présentation d'une analyse et d'un rapport du Service, la Régie a reconnu le cours de l'Association des professionnels du chauffage à combustion solide aux fins d'exemption à l'examen technique (sous catégorie : entrepreneurs en travaux d'installation d'appareils de chauffage localisés à combustion solide).

Le Service a aussi participé activement à différents comités internes, congrès et colloques. Il a, de plus, négocié une entente avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle pour la confection des cahiers d'examen de la Régie.

Service de l'élaboration des examens

Ce service a comme mandat principal l'élaboration des examens de qualification professionnelle pour les entrepreneurs de construction dans les domaines technique, administratif et de la sécurité.

Les examens sont préparés conformément à la procédure du Guide méthodologique d'élaboration des examens, avec la collaboration d'entrepreneurs spécialisés dans chacun des domaines visés ; chacun de ces examens est par la suite validé par des entrepreneurs.

Le Service a terminé l'élaboration, en langue française et/ou anglaise, de trois examens techniques pour les entrepreneurs et de quatre pour les constructeurs-propriétaires ; cinq examens techniques ont fait l'objet de révisions partielles ; il a débuté l'élaboration de trois examens alors qu'un est en processus de révision.

Il a tenu à jour un relevé des institutions, organismes, associations et collèges qui dispensent de la formation aux aspirants entrepreneurs ou aux entrepreneurs qui désirent se recycler dans leur spécialité ou dans une autre. Ce document est diffusé par le Service des renseignements à la clientèle de la Direction des communications.

Direction des affaires juridiques et des enquêtes et le Secrétariat

Mandat général

Cette direction regroupe les affaires juridiques, les enquêtes et inspections et le Secrétariat en une seule et même unité administrative.

Le Service des affaires juridiques voit :

- à ce que la loi et les règlements soient correctement appliqués;
- à donner des avis juridiques aux membres de la Régie et aux différentes directions de l'organisme;
- à coordonner les activités visant à élaborer les textes réglementaires qui sont soumis à la Régie;
- à conseiller la Régie sur la législation;
- à représenter les divers plaignants devant la Régie et à les assister dans la recherche et l'élaboration des rapports d'enquête;
- à représenter la Régie en cas d'appel des décisions de celle-ci devant le Tribunal du travail;
- à participer à divers comités;
- à poursuivre devant les tribunaux de juridiction civile les personnes qui doivent à la Régie des droits exigibles pour l'émission de leur licence;
- à poursuivre devant les tribunaux de juridiction pénale les personnes qui contreviennent à la loi et à assister les substituts du procureur général.

Le Service des enquêtes et inspections :

- surveille les activités des entrepreneurs et constructeurs-propriétaires;
- reçoit et traite les plaintes déposées dans le cadre de la procédure de plaintes des citoyens;
- dresse des rapports d'infraction contre les personnes qui contreviennent à la loi;
- voit à ce que les entrepreneurs possèdent et utilisent les connaissances suffisantes dans l'exécution des travaux de construction;
- s'assure que les qualificateurs des entreprises participent à la gestion des travaux de construction;
- apporte un soutien technique à la Direction du bureau de Québec pour le traitement des rapports d'infraction produits par la Commission de la construction du Québec;
- maintient des relations professionnelles et collabore avec les services d'inspection des municipalités ainsi qu'avec les associations d'entrepreneurs de construction.

Le Secrétariat :

- assure le soutien administratif;
- organise les séances de la Régie;
- élabore les rôles d'audition;
- rédige les procès-verbaux;
- dactylographie les décisions de la Régie et les transmet aux intéressés;
- reçoit les demandes de révision.

Activités et réalisations

Service des affaires juridiques

Durant l'exercice 1989-1990, le Service des affaires juridiques a agi à titre de conseiller auprès des différentes directions de la Régie afin de répondre aux problèmes soulevés dans l'application et l'interprétation de la loi et du règlement. Il a tenu à jour un cahier de directives afin de faciliter le travail des fonctionnaires dans l'analyse des dossiers. Il a, de plus, préparé un répertoire des restrictions aux sous-catégories de travaux de construction pour permettre une meilleure diffusion de l'information.

Il a élaboré les textes du règlement sur le montant des frais du billet d'infraction prévu à la « Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction » (L.R.Q., c. Q-1) et a participé à l'élaboration du billet et de sa procédure d'application. Il a par ailleurs entrepris l'étude des modifications possibles aux règles de pratique de la Régie. Il a aussi participé à divers comités, notamment au Comité consultatif technique de la Régie et au Comité conjoint permanent sur la construction du ministère des Approvisionnements et Services.

Il a agi à titre de représentant de la Régie dans toutes les causes impliquant l'organisme et notamment devant le Tribunal du travail lorsque les décisions de la Régie y ont été portées en appel. Il a de plus poursuivi, devant les tribunaux civils, les personnes qui ont fait des demandes à la Régie et qui n'ont pas acquitté les frais prévus par le règlement. De concert avec les enquêteurs, il a finalisé les dossiers présentés aux séances de la Régie et a agi à titre de procureur durant les auditions. Finalement, il a apporté son soutien aux personnes qui ont présenté à la Régie des requêtes pour être indemnisées en vertu du cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds.

Le Service a traité les rapports d'infraction qui lui ont été soumis par le Service des enquêtes et inspections et a intenté 1 308 poursuites pénales dans les différents districts judiciaires du Québec. Il a répondu

aux demandes d'information de la part des contrevenants et a traité les demandes de retrait de poursuites soumises par ces derniers ou par la Couronne. Il a collaboré avec les substituts du procureur de la Couronne afin de réunir le plus de preuves possible dans les dossiers de plaintes et d'obtenir ainsi un taux de réussite élevé. Le nombre de condamnations s'élève à 508 et le montant des amendes imposées se chiffre à 760 373 $.

Service des enquêtes et inspections

Le Service des enquêtes et inspections exerce l'essentiel de ses activités dans les régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue (08), Outaouais (07), Lanaudière (06D), Laval (06E), Montréal (06A), Montérégie (06C) et Laurentides (06B). Les activités d'enquêtes et d'inspections dans les autres régions relèvent administrativement et fonctionnellement de la Direction du bureau de Québec.

Les inspecteurs oeuvrent dans trois principaux secteurs d'activités. Le premier concerne en la surveillance des chantiers afin de prendre en infraction les personnes qui agissent en tant qu'entrepreneurs et qui ne sont pas licenciées à la Régie et ce, dans les champs d'activités non couverts par la « Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction » (L.R.Q., c. R-20). Leur rôle de surveillance a été augmenté depuis la modification de cette loi puisqu'ils doivent maintenant inspecter les travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation dans le domaine résidentiel. Il est à noter que les inspecteurs peuvent aussi être appelés sur un chantier à la suite de plaintes provenant du public. Dans tous les cas où il y a infraction à la loi, ils rédigent un rapport d'infraction qui est soumis au Service des affaires juridiques en vue de poursuites. Notons que le Service a mis en place, au cours de l'année, une procédure d'avis de non-renouvellement de licence de façon à ce que les entrepreneurs négligents soient informés. Cette procédure vise à favoriser la prévention des infractions.

Le deuxième secteur des enquêtes a trait à la vérification, sur certains chantiers, de la qualification qui a été accordée par la Régie aux entrepreneurs. Les inspecteurs apprécient la qualité des travaux et s'assurent de la participation réelle des qualificateurs à la gestion des travaux. Lorsque cette intervention le justifie, il y a élaboration d'un rapport d'évaluation technique dans le but de renseigner la Régie pour qu'elle puisse rendre les décisions qui s'imposent dans les dossiers de plaintes contre les entrepreneurs. Par souci d'efficacité, le Service a implanté une nouvelle procédure permettant de surveiller plus étroitement la qualification accordée aux nouveaux qualificateurs dans la construction résidentielle, ce qui permet d'identifier les cas problèmes plutôt que d'attendre les plaintes des citoyens.

Le troisième et dernier secteur d'activité des inspecteurs a trait au traitement des plaintes des citoyens concernant les travaux effectués par les entrepreneurs. Dans chacun des cas, il y a ouverture d'un dossier et production d'un rapport suite à la visite du chantier par l'inspecteur. De plus, le Service, en collaboration étroite avec la Direction des communications, a mis en marche une campagne d'information destinée aux municipalités pour les renseigner sur les procédures de plaintes.

Au cours de l'année 1989-1990, le Service a acheminé 1 339 rapports d'infraction au Service des affaires juridiques. Il a reçu 439 plaintes de citoyens et a finalisé 371 d'entre elles. Il a effectué 26 enquêtes techniques et inspections de chantiers.

Afin de remplir ses mandats, le Service a recherché la collaboration des municipalités, des associations d'entrepreneurs, des entrepreneurs et des citoyens. Il a aidé et participé à divers comités internes de la Régie, notamment celui visant à élaborer un nouveau manuel de procédures et celui travaillant actuellement sur les moyens d'améliorer les politiques d'enquêtes. Il a aussi entrepris des études pour avoir accès à des banques de données informatiques lui permettant de simplifier ses procédures d'identification des contrevenants et a mis en place un fichier informatique de ses dossiers.

Le Secrétariat

Au cours du présent exercice, la Régie a siégé à titre de Tribunal administratif, en 47 occasions. Le Secrétariat a assuré son soutien au bon fonctionnement de ces séances de la Régie. Il s'est d'abord impliqué dans le processus de convocation des entrepreneurs appelés devant la Régie pour répondre à des plaintes provenant des différentes directions de l'organisme. Les audiences ont été rendues nécessaires par le constat de certaines irrégularités dans les dossiers d'entrepreneurs licenciés. Nous avons convoqué cette année 288 entrepreneurs.

D'autre part, le Secrétariat a préparé les documents nécessaires afin d'informer adéquatement les régisseurs dans tous les dossiers présentés devant la Régie. Il a ensuite rédigé les procès-verbaux des décisions prises lors de ces séances. Les décisions ont été particularisées dans tous les dossiers qui le justifiaient et les motifs ont été développés afin que les impliqués comprennent la portée de celles-ci. Le nombre de ces décisions particularisées s'élevait à 6 168.

Pour finaliser le processus, il a fait parvenir les décisions rendues aux parties intéressées et les a informées de leurs droits. Le Service a notamment requis l'élaboration d'un nouveau formulaire, et y a participé, afin de faciliter le traitement des demandes de révision ; ce document a été envoyé systématiquement avec chaque décision. Les décisions ont aussi été trans-

mises aux directions concernées afin d'assurer un suivi des dossiers.

Tableau IV

Activités du Service des affaires juridiques

	1989-1990	1988-1989
Rapports d'infractions et plaintes reçues	1 778	1 984
Poursuites intentées	1 308	2 510
Condamnations	508	1 321
Amendes imposées	760 373 $	936 334 $

Direction des communications

Mandat général

La Direction des communications a pour mandat de faire le lien entre la Direction de la Régie et ses deux publics, à savoir les entrepreneurs de construction et leur clientèle. Pour réaliser ce mandat, la Direction recourt à divers moyens, par exemple, la publication de dépliants ainsi que l'élaboration de programmes de publicité, ceci dans le but de permettre à ces publics cibles de se prévaloir des dispositions de la loi en toute connaissance de cause.

La Direction a, d'autre part, le mandat de fournir au public les renseignements pertinents quant aux activités de la Régie. Elle a aussi la responsabilité de l'information interne, c'est-à-dire de fournir aux employés toute l'information susceptible de les aider à accomplir le travail qui leur est confié.

Activités et réalisations

En tant qu'organisme public, la Régie a le devoir de fournir à ses premiers utilisateurs, les entrepreneurs de construction, ainsi qu'au public, toute l'information qu'ils sont en droit d'attendre. De façon générale, la Direction des communications s'est acquittée de cette double obligation grâce au raffinement des instruments utilisés par le Service des renseignements à la clientèle, notamment un système téléphonique plus perfectionné et, d'autre part, en participant de façon accrue à des activités publiques destinées à mieux faire connaître le rôle de la Régie. Cette direction se compose du Service des renseignements à la clientèle et du Service de l'information et de la publicité.

Service des renseignements à la clientèle

Ce service assure à la clientèle de la Régie son premier accueil. Dans le cadre du mandat général de la Direction, il fournit aux interlocuteurs de la Régie les premiers éléments d'information, sur place, par téléphone ou par écrit.

Ses premiers utilisateurs sont les entrepreneurs déjà titulaires d'une licence ou ceux qui veulent le devenir. Viennent ensuite les citoyens voulant vérifier si tel entrepreneur est titulaire d'une licence et, enfin, ceux qui veulent déposer une plainte ou obtenir tout genre d'information.

Pour s'acquitter de son mandat, le Service dispose d'une équipe de sept préposés aux renseignements, d'une préposée principale et d'une téléphoniste dont le travail premier est de fournir, aux entrepreneurs et au public, toute l'information susceptible de leur faciliter la tâche et de leur éviter les tracasseries administratives. Le Service assume aussi la responsabilité de l'accueil et des renseignements aux visiteurs.

Ainsi, au cours de l'exercice 1989-1990, le Service des renseignements à la clientèle a pu répondre plus rapidement et de façon plus détaillée aux diverses demandes du public, grâce à des données informatisées plus complètes et à l'assistance constante du conseiller technique de la Direction de la qualification. Le Service des renseignements a ainsi répondu à 69 909 demandes d'information, soit 53 158 appels téléphoniques, 15 776 visiteurs et 975 entrevues.

Service de l'information et de la publicité

Le mandat principal de ce service comprend la préparation des programmes d'information, de publicité et de relations publiques nécessaires pour faire connaître non seulement les activités de la Régie et les services qu'elle offre, mais aussi les changements apportés à la loi et au règlement. Cela implique, entre autres choses, la production du matériel d'information nécessaire pour soutenir et faciliter l'action de la Régie.

Par ailleurs, le Service a coordonné la participation de la Régie, à titre d'exposant, à Expo-Habitat du Montréal métropolitain et de Sherbrooke, au Salon national de l'habitation à Montréal de même qu'aux Salons Info-Services Plus de Roberval et de Baie Comeau.

En ce qui concerne la publicité, la Régie a maintenu un encart publicitaire dans Québec-Construction et dans le magazine « 100 Plans de Maisons ».

Nos relations avec la presse écrite et électronique ont été plus importantes que l'année précédente. Nous avons accordé quelques interviews, préparé un certain nombre d'articles qui, de façon générale, ont été publiés.

Nous avons procédé auprès des municipalités et ce, de concert avec la Direction des affaires juridiques et des enquêtes et le Secrétariat, à une opération d'information auprès des 1 500 municipalités du Québec. L'objectif visé était de faire prendre conscience aux citoyens qui requièrent les services d'un entrepreneur de construction, qu'ils doivent vérifier si celui avec lequel ils souhaitent traiter est bien détenteur d'une licence. On indiquait, d'autre part, comment les citoyens doivent s'y prendre si, ultérieurement, ils devaient formuler une plainte contre leur entrepreneur.

Le centre de référence a préparé une revue de presse quotidienne. De nombreuses acquisitions de documentation spécialisée ont été faites pour permettre notamment à la Direction de la recherche et des politiques de poursuivre ses travaux, et au personnel de la Régie en général, de se documenter. La technicienne en information a été associée tout au long de

l'exercice, aux travaux reliés à l'application de la « Loi sur les archives ».

Au cours du dernier exercice, le Service a émis 42 communiqués internes.

Application de la « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels » (L.R.Q., c. A-2.1)

Le Directeur des communications est responsable, à l'intérieur de la Régie, de l'application de la « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels » (L.R.Q., c. A-2.1). Il a eu, au cours de l'exercice, à donner au-delà de 150 avis et a répondu à plus d'une centaine de demandes d'information écrites ou téléphoniques. La réalisation de ce mandat a été rendue possible grâce à une étroite collaboration de la Direction des affaires juridiques et des enquêtes et le Secrétariat.

Perspectives

Nous nous associerons au cours du prochain exercice aux travaux reliés à l'élaboration du nouveau système informatique. Nous souhaitons en effet que le nouveau système réponde non seulement aux besoins des opérations, mais qu'il satisfasse également aux exigences des renseignements à la clientèle, de même qu'aux prescriptions de la « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels » (L.R.Q., c. A-2.1) et de la « Loi sur les archives » (L.R.Q., c. A-21.1).

Nous entendons par ailleurs collaborer étroitement avec la Direction de la recherche et des politiques à la préparation de ses interventions et à la diffusion de ses travaux.

Direction de l'administration

Mandat général

La Direction de l'administration assume la responsabilité de l'ensemble des activités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. La Direction conseille et seconde, dans les matières de sa compétence, la présidence et les gestionnaires dans la réalisation des objectifs de la Régie. Elle assure la représentation de la Régie auprès des ministères et organismes centraux : l'Office des ressources humaines, le Conseil du trésor, le ministère des Finances, la Société immobilière du Québec, le ministère des Approvisionnements et Services et le ministère des Communications (télécommunications), etc.

Enfin, elle assume les fonctions de planification, d'élaboration, de contrôle et de suivi des plans de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire, de gestion des approvisionnements et de gestion des aménagements.

Activités et réalisations

Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines assume le support, le conseil et les activités en matière de gestion des ressources humaines auprès des gestionnaires et employés(es) de la Régie dans les secteurs suivants : organisation administrative, dotation et mobilité, cheminement de carrière, relations du travail, développement et formation, aide aux employés, accès à l'égalité ainsi que l'administration des conditions de travail et de la rémunération.

Au cours de l'exercice 1989-1990, une attention particulière a été portée au domaine de l'organisation administrative, de la gestion des effectifs et des emplois. Entre autres, le plan d'organisation administrative des emplois supérieurs a fait l'objet d'une mise à jour et d'une présentation au Conseil du trésor. Cette mise à jour a donné lieu notamment à la création de la Direction de l'administration, qui regroupe les ressources humaines, financières et matérielles, et à la création de la Direction de la recherche et des politiques.

En matière de gestion des effectifs, un mécanisme de contrôle a été conçu, en raison de l'entrée en vigueur des directives concernant respectivement la gestion de l'effectif gouvernemental et la révision des mécanismes d'autorisation, de suivi et de contrôle de l'effectif gouvernemental.

D'autre part, les gestionnaires ont été sensibilisés à l'importance de l'analyse, de la description et de l'évaluation des emplois et ont reçu une formation portant sur l'analyse d'emploi et les modalités d'élaboration d'une description d'emploi.

Suite à la mise en place de la nouvelle structure administrative, un projet de plan de délégation en gestion des ressources humaines a été élaboré pour les catégories d'emploi des fonctionnaires et des professionnels. Des procédures internes et des guides d'application ont également été élaborés afin de faciliter la gestion.

Par ailleurs, deux agents de maîtrise et un professionnel ont été intégrés à titre de cadres intermédiaires. Un concours de promotion a été tenu pour la catégorie d'emploi du personnel de bureau, technicien et assimilés. Les travaux préparatoires à l'informatisation de la gestion de la banque de candidatures occasionnelles ont été entrepris.

La signature de la convention collective des fonctionnaires a donné lieu à des rappels et rajustements de traitement pour ce groupe d'employés.

Pour sa part, le Comité de santé et sécurité au travail, s'est réuni à cinq reprises. En résumé, il a procédé à la mise à jour de son programme de prévention, a recruté cinq secouristes parmi les employés de la Régie, et a pris les mesures appropriées pour qu'ils reçoivent la formation nécessaire. Il a procédé à une révision du matériel qui sera mis à la disposition des secouristes. À la demande du comité, les plans d'aménagement illustrant tous les postes de travail ont été réalisés par le Service des ressources matérielles.

Service des ressources financières et matérielles

En 1989-1990, la gestion des ressources financières et celle des ressources matérielles ont été regroupées sous un même service.

En ce qui concerne les ressources financières, ce service est chargé de réaliser toutes les étapes du processus budgétaire en collaboration avec les autorités de la Régie, en élaborant et en produisant les différents documents à cet effet. Il administre le budget de la Régie et contrôle les dépenses en assurant les liens administratifs avec le Contrôleur des finances. Enfin, il est responsable de l'application des politiques administratives édictées par le Conseil du trésor ou définies par la Régie en matière de gestion financière et matérielle.

Au cours de l'exercice, le Service a procédé, outre les opérations courantes, à la révision de certaines directives internes et procédures de suivi et de contrôle budgétaire. Il a amorcé une étude reliée à l'utilisation de la micro-informatique dans la gestion du budget de la Régie. Ce nouvel outil permettra de faciliter le suivi des dépenses pour chacun des programmes administrés et améliorera les mécanismes de prévisions budgétaires.

En matière de ressources matérielles, ce service assume la responsabilité de l'évaluation des besoins en équipement, mobilier et services, de l'achat des biens et services ainsi que de la gestion des inventaires en fournitures et de biens en capital. Il agit à titre d'interlocuteur auprès du ministère des Approvisionnements et Services et des fournisseurs. Il assume également les mandats liés à l'acquisition d'espaces et à l'aménagement de ceux-ci. Il effectue le suivi des ententes d'occupation avec la Société immobilière du Québec et agit à titre d'interlocuteur auprès de celle-ci.

Enfin, il a procédé au réaménagement physique de certaines unités administratives dont les besoins avaient changé. Il a également poursuivi son programme de remplacement du mobilier et de l'équipement en concentrant ses efforts sur l'aspect ergonomique des postes de bureautique.

Tableau V

Effectif régulier au 31 mars 1990

	Hors cadres	Cadres supérieurs	Cadres intermédiaires	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Bureau du Président-directeur général	3			4	3	10
Direction de la recherche et des politiques				6	2	8
Direction des affaires juridiques, des enquêtes et le Secrétariat		1		5	15	21
Direction de l'administration				3	9	12
Direction de la qualification		1	2	6	37	46
Direction des communications		1		1	12	14
Direction du bureau de Québec		1	1	1	16	19
Total	**3**	**4**	**3**	**26**	**94**	**130**

Tableau VI

Revenus pour l'exercice 1989-1990

	1989-1990	1988-1989
Droits	7 318 102 $	7 582 099 $
Frais d'enquêtes	1 757 345 $	827 010 $
Divers	21 220 $	24 385 $
Sous-total	**9 096 667 $**	**8 433 494 $**
Remboursements de droits	229 797 $	211 345 $
Total	**8 866 870 $**	**8 222 149 $**
Amendes imposées	760 373 $	936 334 $

Tableau VII

Dépenses pour l'exercice 1989-1990 en date du 1990-04-30

	Budget	Budget modifié	Dépenses réelles
Fonctionnement — personnel			
Traitements, salaires et allocations	4 145 900 $	4 194 600 $	4 080 558 $
Autres rémunérations	399 900 $	452 900 $	417 330 $
Sous-total	**4 545 800 $**	**4 647 500 $**	**4 497 888 $**
Fonctionnement — autres dépenses			
Services de transport et de communication	303 600 $	360 120 $	327 664 $
Services professionnels et administratifs	465 000 $	484 530 $	394 688 $
Entretien et réparations	36 400 $	36 400 $	22 644 $
Loyers et locations d'équipement	627 300 $	603 893 $	596 874 $
Fournitures et approvisionnement	128 800 $	143 100 $	146 514 $
Matériel et équipement	15 700 $	20 200 $	42 903 $
Autres dépenses	2 400 $	2 400 $	7 546 $
Sous-total	**1 579 200 $**	**1 650 643 $**	**1 538 833 $**
Capital équipement	46 000 $	46 000 $	45 798 $
Prêts, placements et avances	1 000 $	1 000 $	— $
Sous-total	**47 000 $**	**47 000 $**	**45 798 $**
Total	**6 172 000 $**	**6 345 143 $**	**6 082 519 $**

Direction de la qualification

Mandat général

La Direction de la qualification assume un double mandat. Le premier consiste à regrouper les activités reliées à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction. Dans la structure de ces activités, on retrouve la qualification technique et financière répartie en trois services administratifs ; le Service de l'analyse financière, qui s'assure de la solvabilité des entrepreneurs et de la détention par ceux-ci d'un cautionnement ; le Service du contrôle des faillites, qui effectue les enquêtes relatives à la véracité de la solvabilité des entrepreneurs et leur implication possible dans des faillites et le Service de l'analyse technique, qui a la responsabilité de vérifier les compétences des entrepreneurs dans les domaines technique, administratif et de la sécurité sur les chantiers de construction. Ce service veille également à la détermination des sous-catégories et des restrictions ainsi qu'à l'organisation et à l'administration des examens.

Sur demande, la Direction conseille aussi la Régie en matière de solvabilité. Elle recommande enfin à cette dernière, le cas échéant, le rejet d'une demande de licence, son émission ou sa suspension.

Le second mandat consiste à émettre des licences et à percevoir des droits. Les activités regroupées sous ce mandat sont : la réception des demandes de licence, l'encaissement des droits et frais d'enquêtes, la gestion des fichiers informatiques et des dossiers physiques d'entrepreneurs, la délivrance de licences et le remboursement, s'il y a lieu, des droits exigibles lorsqu'il y a refus de licence.

Activités et réalisations

Service de l'analyse financière

Ce service a pour mandat de vérifier la solvabilité des entrepreneurs de construction. Cette vérification s'effectue à partir de l'analyse des états financiers des requérants réalisée en vue de l'émission d'une première licence, ou au moment de son renouvellement. La Régie peut aussi exiger différents rapports d'experts-comptables afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis.

Le Service veille également à ce que tous les candidats à la licence fournissent un cautionnement de 5 000 $, dans le but d'indemniser le client d'un débiteur qui ne pourrait ou refuserait de se conformer à un jugement établissant qu'il y a eu fraude, malversation ou détournement de fonds.

En 1989-1990, le Service a procédé à l'analyse financière de 32 822 demandes, incluant 23 762 demandes de renouvellement de licence. Lorsqu'une analyse s'avère négative, les analystes financiers, avec l'assistance de professionnels, réévaluent la situation financière de l'entreprise et soumettent des recommandations afin de permettre à celle-ci de se conformer aux exigences de la Régie. À titre d'exemple, dans 1 268 cas, la Régie a proposé à des actionnaires, des administrateurs ou à des compagnies affiliées de signer un engagement à l'effet que ceux-ci ne demandent pas le remboursement de leur dû pendant la durée effective de la licence, ceci afin de rencontrer les exigences de solvabilité de la Régie. Au cours du présent exercice, le total des engagements et des mises de fonds par les entrepreneurs s'est élevé à 51 569 780 $, soit une diminution de 9,5 % par rapport à l'année 1988-1989.

D'autre part, le Service a recommandé le refus de la licence pour insolvabilité dans 815 cas, et dans 538 autres parce que l'entreprise n'avait pas fourni le cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds.

Enfin, lorsque les corporations ne peuvent fournir les états financiers de leur dernier exercice terminé au moment du renouvellement de leur licence, le Service, tout en recommandant le renouvellement selon les derniers états financiers disponibles, demande à ces entreprises d'en fournir de plus récents pendant la période de validité de la licence.

Service du contrôle des faillites

Ce service a pour mandat, le cas échéant, d'effectuer des vérifications sur place auprès des entreprises pour s'assurer que les documents financiers fournis ne comportent pas d'inexactitudes. Il reçoit, à l'occasion, le mandat de la Régie de vérifier le degré d'engagement des administrateurs ou actionnaires dont les noms apparaissent dans une ou des faillites et d'en déterminer les causes.

Il effectue aussi les recherches appropriées auprès des différents organismes, tant privés que publics, pour connaître les entreprises et les entrepreneurs mêlés à une ou des faillites. Sur demande, il conseille la Régie en cette matière. En outre, le Service procède à des vérifications auprès des entreprises pour s'assurer du respect de leurs engagements financiers envers la Régie, une fois la licence émise.

À la suite des recommandations du Service, la Régie a procédé à l'annulation de 56 licences à cause de faillites d'entreprises. Dans 68 cas, le Service a recommandé à la Régie d'entendre les administrateurs ou les actionnaires mêlés à des faillites et qui détenaient 20 % et plus des actions donnant droit de vote (art. 31f et 33f de la loi). Mentionnons également que 150 autres entreprises ont fait faillite au cours de l'année. Ces entreprises n'étaient plus titulaires de licence, celle-ci leur ayant déjà été retirée pour cause d'insolvabilité suite aux recommandations du Service de l'analyse financière.

Service de l'analyse technique

Ce service est responsable de la Division de l'analyse technique et de la Division de l'administration des examens. La première division a la responsabilité d'analyser les demandes de licence de toute nature. Cette analyse indique, d'après les renseignements et les documents fournis, si les candidats satisfont aux conditions d'admissibilité des examens de qualification pour la catégorie et les sous-catégories demandées. Le cas échéant, elle détermine à quels examens ils doivent être soumis. Le 22 novembre 1989, la Régie a reconnu en vertu de l'article 34 du règlement que la réussite de certains cours portant sur le bâtiment ou le génie civil permettait d'obtenir l'exemption de certains examens de contrôle des connaissances techniques.

Conséquemment, la Division de l'analyse technique exempte une personne physique si elle a réussi un cours, reconnu par la Régie, se rapportant aux travaux de construction reliés à la catégorie et sous-catégorie requises.

Auparavant, la Division pouvait recommander à la Régie, dans certains cas particuliers, une ou des exemptions aux examens.

Dans le cas des entrepreneurs en électricité et en tuyauterie, en plus d'avoir à se qualifier à la Régie, les candidats doivent aussi faire évaluer leur compétence au plan technique et/ou administratif auprès de la corporation concernée, le cas échéant.

Au cours de l'exercice 1989-1990, la Division a analysé 3 992 nouvelles demandes de licence ainsi que 2 975 demandes de modification avant ou au renouvellement de la licence de l'entrepreneur.

Au moment de la tenue des examens, la Division de l'administration des examens convoque tous les candidats identifiés par l'analyse technique et contrôle l'organisation des séances d'examens en assurant notamment une surveillance adéquate et en procédant à leur correction.

Au cours de l'exercice, la Division de l'analyse technique a fait passer 8 422 examens répartis comme suit : 5 237 au plan de la qualification technique, 2 738 au plan de l'administration et 447 en ce qui a trait à la vérification des connaissances en sécurité sur les chantiers de construction. Le pourcentage moyen de réussite a été de 67 % pour les examens de qualification technique, de 72 % pour ceux en administration et de 87 % pour les examens de sécurité.

Service des opérations

Le Service des opérations comprend la Division de la perception et de la saisie des données et la Division des archives.

La Division de la perception et de la saisie des données reçoit toutes les demandes de licence, constitue les dossiers d'entrepreneurs et perçoit les droits et les frais d'enquêtes liés à chaque type de demande ainsi que les revenus divers tirés de la vente de listes informatiques des entrepreneurs titulaires de licence.

En 1989-1990, quelque 32 822 demandes de licence ont été adressées à la Régie. La Division procède à l'encaissement des droits et frais d'enquête accompagnant chaque demande.

Ainsi, elle a encaissé 9 096 667 $, soit une hausse de 7,86 % par rapport à 1988-1989. Elle a remboursé 229 797 $ à la suite de refus de délivrance de licence par la Régie, de désistements de la part des requérants, de trop-perçus, etc., correspondant à une diminution de 8,73 % par rapport à l'exercice financier précédent.

La Division assure, dans les domaines de sa compétence, la correspondance avec les requérants et détenteurs de licence ainsi qu'avec le public. Il s'agit, en l'occurrence, de fournir les renseignements relatifs à la suite de certaines demandes, aux remboursements de droits et à la validité de la licence.

Cette division a aussi la responsabilité de maintenir à jour les données contenues dans 59 655 dossiers informatisés d'entrepreneurs. Cela comporte l'inscription des actes administratifs effectués par la Régie, comme l'enregistrement d'une demande de licence, la délivrance du reçu qui suit cette inscription, le suivi de l'analyse de la demande et une modification apportée au fichier des entrepreneurs de construction.

La Division a également la responsabilité de produire les documents de licence lorsque l'analyse d'un dossier est complétée et que les régisseurs se sont prononcés favorablement. Elle voit en outre à la préparation informatique des formulaires de renouvellement de licence et à leur expédition aux entrepreneurs. Enfin, elle vend différentes listes d'entrepreneurs, afin de répondre aux demandes d'organismes et du public. Le total de ces ventes s'est élevé à 21 162 $ pour l'exercice 1989-1990.

La Division des archives est responsable de la gestion de 58 245 dossiers actifs ou non actifs d'entre-

preneurs. Elle s'occupe donc de la conservation, de la classification, du contrôle de la circulation et de l'archivage de ces dossiers. Elle est enfin responsable de la réception et de l'expédition de l'ensemble du courrier. Au cours de l'exercice, cette division a procédé à l'épuration des dossiers d'entrepreneurs selon le calendrier de conservation des documents (« Loi sur les archives », L.R.Q., c. A-21.1).

La Division est appelée occasionnellement à représenter la Régie à la Cour pour témoigner de la véracité des informations relatives au contenu des dossiers et des licences d'entrepreneurs. Elle voit à répondre aux demandes d'information provenant de l'ensemble des directions de l'organisme quant au contenu des dossiers.

Tableau VIII

Demandes reçues et analysées

	1989-1990	1988-1989
Renouvellements	23 762	24 129
Nouvelles demandes	3 992	4 845
Renouvellements en retard	1 310	1 205
Modifications et demandes abrégées	2 975	4 333
Changements de statut en cours	598	899
Constructeurs-propriétaires	185	284
Total	**32 822**	**35 695**

Tableau IX

Licences valides par catégories d'entrepreneurs

	Au 31-03-1990	Au 31-03-1989
Entrepreneur général et spécialisé	6 743	6 525
Entrepreneur général	4 404	4 339
Entrepreneur spécialisé	17 098	17 566
Sous-total	**28 245**	**28 430**
Constructeur-propriétaire	85	84
Total	**28 330**	**28 514**

Direction du bureau de Québec

Mandat général

Cette direction a pour mandat, et ce pour tout l'Est du Québec, de veiller à l'application des programmes d'enquêtes et d'inspections de la Régie ; d'assurer le service de renseignements aux diverses clientèles ; d'assister les consommateurs dans la formulation de leur plainte et de leur dénonciation à la Régie ; enfin d'administrer les examens de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction.

La structure administrative comprend le Service des renseignements à la clientèle, le Soutien administratif et le Service des enquêtes et inspections. Le Service des enquêtes et inspections a pour fonction de veiller au respect de la loi sur les chantiers de construction dans les régions administratives Bas St-Laurent-Gaspésie (01), Saguenay-Lac St-Jean (02), Québec (03), Trois-Rivières (04), Côte-Nord (09) et Nouveau-Québec (10). Dans cette fonction, il assume les enquêtes concernant les entrepreneurs contrevenant à la loi, le traitement des plaintes de citoyens et la vérification de la qualité des travaux de construction.

D'autre part, le « Module d'enquête C.C.Q. (Commission de la construction du Québec) » procède à la vérification des rapports d'inspection de chantiers préparés par les inspecteurs de la C.C.Q. sur l'ensemble du territoire du Québec et, s'il y a lieu, prépare les rapports d'infractions qui seront soumis au Service des affaires juridiques en vue d'une poursuite éventuelle.

Activités et réalisations

Service des renseignements à la clientèle

Le Service des renseignements à la clientèle a pour mandat de fournir aux entrepreneurs de construction les premiers éléments d'information concernant la licence d'entrepreneur, les plaintes, les examens de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, soit par entrevue, soit par téléphone. Il assume également la responsabilité de l'accueil des visiteurs ainsi que les activités d'information.

Durant l'exercice 1989-1990, la Direction du bureau de Québec a répondu à 13 867 demandes d'information et a participé à titre d'exposant à Info-Services Plus du ministère des Communications à Roberval et à Baie-Comeau.

Service des enquêtes et inspections

Ce service regroupe quatre secteurs d'activités : le premier procède aux vérifications et enquêtes découlant des rapports d'inspections de chantiers transmis par la Commission de la construction du Québec (C.C.Q.), en vue de détecter dans tout le Québec les entrepreneurs de construction travaillant sans licence.

Le second secteur effectue des enquêtes, des visites de chantiers et des recherches d'information en vue d'obtenir les preuves nécessaires pour la mise en infraction de toute personne ayant agi à titre d'entrepreneur de construction sans détenir la licence de la R.E.C.Q. Ces enquêtes sont entreprises suite aux plaintes déposées auprès de l'organisme.

Les enquêtes et inspections effectuées dans ces deux premiers secteurs entraînent la préparation de rapports d'infraction qui sont soumis au Service des affaires juridiques pour fins de poursuites éventuelles.

Le troisième secteur a la responsabilité du traitement des plaintes de citoyens insatisfaits des travaux effectués par les entrepreneurs licenciés. Toutes les plaintes reçues font l'objet d'une vérification du dossier de l'entrepreneur concerné. Dans chaque cas, selon les indications du plaignant, il y a visite du lieu des travaux et préparation d'un rapport des faits constatés. Au cours de cette intervention, l'inspecteur agit, le cas échéant, comme médiateur afin de susciter un compromis à la satisfaction des deux parties ou un règlement à l'amiable.

Cette année, la Direction du bureau de Québec a ajouté aux enquêtes un nouveau secteur d'activités visant à vérifier la qualification reconnue octroyée par la Régie à des entrepreneurs. Dans cette perspective, les inspecteurs évaluent sur certains chantiers de construction la qualité des travaux exécutés par les entrepreneurs licenciés ou par leurs sous-traitants et s'assurent de la participation réelle des qualificateurs à la gestion desdits travaux.

Ces interventions entraînent la production de rapports d'enquêtes techniques destinés à déterminer si les entrepreneurs respectent les normes de construction et les règles de l'art, et si les qualificateurs de l'entreprise concernée sont de vrais qualificateurs ou des qualificateurs de complaisance. La conclusion de ces enquêtes permet à la Régie, le cas échéant, de rétroagir quant au maintien ou non de la licence.

Ainsi, en 1989-1990, la Direction du bureau de Québec a traité 4 901 rapports d'inspection de chantiers transmis par la C.C.Q., 385 rapports de dénonciation et a préparé 1 117 rapports d'infraction qui ont été acheminés au Service des affaires juridiques en vue de poursuites pénales. La Direction a reçu 154 plaintes et finalisé 149 dossiers. Aussi, elle a effectué 8 enquêtes techniques et a réalisé 73 inspections de chantiers.

Enfin, en ce qui concerne l'administration des examens de qualification professionnelle, les statistiques d'achalandage de la Direction du bureau de Québec sont incorporées au rapport d'activités et réalisations de la Direction de la qualification.

Perspectives

Dans le cadre de l'examen du processus actuel d'enquêtes et d'inspections en vigueur à la Régie, la Direction du bureau de Québec proposera de nouveaux moyens, surtout d'ordre préventif, pour mieux contrôler le travail clandestin dans l'industrie de la construction.

Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01).

Les dispositions nécessaires en vue de l'application de cette loi avaient été prises à la Régie. Au 31 mars 1990, aucun avis d'infraction n'avait été émis.